



COUR SUPREME

COMMISSION D'EVALUATION D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAGISTRAT DE LA COUR SUPREME

DECISION N° 002/COM PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAGISTRAT DE LA COUR SUPREME

La commission chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême du Bénin,

- Vu la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2022-10 du 27 juin 2022 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême ;
- Vu la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême ;
- Vu l'ordonnance n° 2025-007-C/PCS/SG/DC/DRICI/DAF/SA du 13 février 2025 actualisant l'ordonnance n° 2024-001-C/PCS/SG/DC/CAB/SA du 5 janvier 2024 portant mise sur pied de la commission d'évaluation d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême ;
- Vu Les délibérations de la commission d'évaluation d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême, en sa séance du lundi 24 mars 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Conformément aux délibérations de la commission d'évaluation d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême, en sa séance du lundi 24 mars 2025, sont inscrites par ordre de mérite sur la liste d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême, les personnes dont les noms suivent, ayant obtenu la moyenne qualifiée de 12/20 aux épreuves écrites et orale :

N°	NOM ET PRENOMS	RANG
1	KOFFI Romain	1 ^{er}
2	TIDJANI SERPOS Olushegun Romaric	2 ^e
3	SONSARE Mouhamadou	3 ^e
4	ATAYI Amaté Christian	4 ^e
5	ADJAKAS Comlan Christian	5 ^e
6	AHOYO Cosme	6 ^e
7	DATO Désiré Padel	6 ^{ex}
8	HOUNYOVI Kokou Agbézoungué Bernadin	8 ^e
9	DEWEDI Eric	9 ^e
10	LALLY Dossa Guillaume	9 ^{ex}
11	GBODOU Florentin	11 ^e
12	DASSI Thomas Mahougnon	12 ^e
13	GOUNON Armand	12 ^{ex}
14	BAKARY Nourou Dine Malick	14 ^e
15	AHOGA Jules	15 ^e
16	ABDOU-LATIF Ayinla	16 ^e
17	KODJO Médéssey Aubert	17 ^e
18	DEGUENON Kingnon Clotaire	18 ^e
19	TCHINA Serge	18 ^{ex}

Article 2 : Toutes les personnes ayant participé à l'évaluation peuvent consulter le procès-verbal des délibérations et leurs copies.

Article 3 : Les notes par épreuve ainsi que la moyenne générale de chaque candidat lui seront notifiées.

Article 4 : La présente décision, notifiée à chaque candidat inscrit sur la liste d'aptitude, sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 24 mars 2025

Ont signé :

Président


Victor Dassi ADOSSOU


Noël Ahonagnon GBAGUIDI


Joseph Fifamin DJOGBENOU


Vignon André SAGBO


Djidonou Saturnin AFATON

Membres


Ibrahim David SALAMI


Léon JOSSE


Aimé Angelo HOUNKPATIN

Personne ressource